
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 13 juin 2023
Présents : 13	L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Adeline CABAU, Delphine CARRERE SENTENAC, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Laurent MASSON, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC
Votants: 13	Absents: Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET Secrétaire de séance: Nathalie IGLESIAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU mardi 13 juin 2023

Approbation du compte rendu du 13 avril 2023 : 13 POUR

Ajout à l'ordre du jour : Adhésion GEOCC et Convention frais scolaire : 13 POUR

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne - D 2023 022

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Sainte Croix Volvestre au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte Croix Volvestre, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte Croix Volvestre.

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - D 2023 023

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE - D 2023 024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que l'appartement situé au 1er étage du bâtiment administratif au dessus des bureaux de la Mairie est disponible à la location.

Mme Amandine MARMOD est intéressée par cet appartement.

Il est proposé de fixer un loyer mensuel de 500,00 Euros et 70 Euros de charges mensuelle

Ouï cet exposé et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte et autorise Monsieur le Maire pour établir et signer le contrat de location avec Mme Amandine MARMOD, à compter du 1er juillet 2023.

- fixe le montant du loyer à 500,00 euros par mois (cinq cent euros) et
70 Euros de charges mensuelles (soixante dix euros).

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2023-2024 - D 2023 025

Monsieur le Maire expose, la Région Académique Occitanie, dans le cadre de sa politique au service du numérique pour l'éducation en direction des établissements scolaires dont elle a la charge, souhaite développer des usages cohérents et homogènes sur son territoire.

Une proposition d'ENT unique est faite à l'ensemble des collectivités des académies de Montpellier et de Toulouse. Le coût de l'ENT-école pour les collectivités est fixé à 45€ par école et par an (au lieu de 50€ en 2021-2022) dans le cadre du partenariat avec la Région académique Occitanie.

L'ENT-école se base sur la solution de la société BENEYLU.

De la maternelle à la fin de l'école élémentaire, l'ENT-école propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale. À l'école et depuis la maison, les élèves et leurs enseignants se connectent à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

L'ENT-école offre la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants. Des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent. L'ENT-école est

accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour mettre l'adhésion à ce service, il a lieu d'établir une convention de partenariat et la prise en charge de la participation annuelle.

Où cet exposé,

L'assemblée communale :

- accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie.
- accepte et autorise Monsieur le Maire à mandater la participation financière de 45 € par an.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - ste croix - D 2023 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-6600.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-7000.00	
6584	Amendes fiscales et pénales	13600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	-4130.00	
238 - 102	Avances commandes immo corporelles	4130.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

ADHESION GEOCCC 2023 - D 2023 027

Monsieur le président expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de GEOCC (Groupement d'Employeurs OCCitanie) (ex PAASPORT 09). Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association GEOCCC, soit une cotisation annuelle de 35 €.

- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de GEOCC.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

CONVENTION FRAIS SCOLAIRE - D 2023 028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale lorsqu'un enfant domicilié dans une autre commune que Sainte Croix Volvestre fréquente l'école de Sainte Croix Volvestre, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école et de cantine scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, des enfants sont domiciliés sur les communes de Montberaud, Mérigon et Montardit.

Il a lieu de passer une convention avec chaque commune de résidence pour mettre le remboursement de ces frais de fonctionnement et les frais de cantine.

Où cet exposé,

L'assemblée communale accepte et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer la convention avec les communes de Montberaud, Mérigon et Montardit pour l'année scolaire 2021-2022, pour les frais de fonctionnement et de cantine scolaire.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0